

Guide technique : Organisateur > Ressources > Ressources

Ressources pour organisateur de spectacles

Des ressources pour vous accompagner

Pour aider l'internaute à compléter ses connaissances de l'univers culturel, l'Agence culturelle d'Alsace a créé un lexique par e-book.

Sans vouloir tendre à l'exhaustivité, il semble important de revenir sur certains de ces concepts qui apparaissent comme les plus emblématiques du monde du spectacle vivant, des techniques de la scène, des expositions. L'occasion de voir que - derrière certains mots - se cachent parfois des techniques et pratiques qui n'ont rien de nouveau.

Les définitions sont présentées par ordre alphabétique. Aussi l'utilisateur peut accéder directement au lexique de la collection qui regroupe les définitions des 9 e-books de la culture.

Dans les rubriques bibliographie, adresses et liens utiles, des informations sont communiquées sur d'autres sources liées à la culture. Les informations diffusées dans l'espace ressources sont régulièrement mises à jour pour mieux faire connaître les métiers de la culture et ses acteurs auprès des publics professionnels et amateurs. Tous les documents utilisés dans la réalisation des e-books de la culture sont identifiés dans la bibliographie.

Guide technique : Organisateur > Ressources > E-lexique de l'organisateur de spectacles

E-lexique de l'organisateur de spectacles

[C](#)
[J](#)
[K](#)
[L](#)
[O](#)
[P](#)

Afficher tous les mots

Cachet

Rémunération forfaitaire d'un artiste.

Caliquot

Banderole qui se déroule horizontalement.

Catering

Boissons et restauration légère mises à disposition des artistes et techniciens dans le lieu de représentation.

Contrat de cession

Contrat de vente de spectacle conclu entre le producteur du spectacle et son acheteur (l'organisateur) qui perçoit l'intégralité des recettes

Contrat de coproduction

Contrat conclu entre le producteur et l'organisateur du spectacle qui définit les parts que chaque partie s'engage à apporter à la production.

Contrat de coréalisation

Contrat lié à l'exploitation d'un spectacle conclu entre les producteurs et organisateurs du dit spectacle. Le producteur fournit la salle, l'organisateur le lieu en ordre de marche. Les deux parties partagent les recettes selon un pourcentage prédéfini

Jauge

Capacité maximale en nombre de spectateurs que peut accueillir une salle. Capacité maximale en nombre de spectateurs indiquée par le producteur pour une représentation.

Jours Off

Journée sans représentation comprise dans une tournée de spectacles.

Kakémono

Banderole qui se déroule verticalement.

Licence

Permis d'exercer une activité soumise à autorisation.

Organisateur

Personne ou entreprise qui fournit le lieu de représentation en ordre de marche, assure les services liés à la location, l'accueil, la billetterie et la sécurité.

Oriflamme

Affichette publicitaire suspendue.

Plus plus (++)

Montant lié aux frais d'approche (transport et déplacements) et de réception (repas et hébergement) des artistes et techniciens d'un spectacle.

Producteur

Personne ou entreprise qui rassemble les moyens financiers, le personnel et tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un spectacle.

Guide technique : Organisateur > Ressources > Recherche dans l'e-lexique de l'organisateur de spectacle

Résultat de recherche dans l'e-lexique de l'organisateur de spectacle

" résultat(s) trouvé(s) pour "

Guide technique : Organisateur > Ressources > Bibliographie

Bibliographie

Profession entrepreneur de spectacle. Guide pratique de la production et de l'organisation de spectacles

Philippe Audubert, IRMA 2010

Spectacle vivant,

Cyrille Planson, La Scène 2008, (coll. Aide mémoire)

Textes de référence du spectacle vivant

La Scène (coll. Les Essentiels)

Mode de gestion des équipements culturels

Eric Baron et Michèle Ferrier-Bahut, Presses Universitaires de France, Grenoble 2003.

Engager des artistes et techniciens du spectacle

Nicolas Marc, La Scène, 2009, (coll. Aide-mémoire).

Sécurité des spectacles et événements culturels

Eric Joly, La Scène (coll. Aide mémoire)

Droits d'auteurs et droits voisins

Jean Vicent, La Scène 2009 (coll. Aide mémoire)

Guide pratique des droits d'auteur

Sterin Anne-Laure, Maxima Paris 2007

Les contrats de la musique

Pierre-Marie Bouvery, IRMA 2008

Les contrats du théâtre

Patricia Hostein, Dixit éditions, Paris 2004

Fiches pratiques téléchargeables

www.legiculture.fr

www.irma.asso.fr

www.horslesmurs.fr

www.culture.gouv.fr

www.reseau-sara.org

Guide technique : Organisateur > Ressources > Adresses et liens utiles

Adresses et liens utiles

Accès aux sous-titres :

[Affiliation et paiement aux organismes sociaux](#)

[Site Internet](#)

[Affiliation et paiement aux organismes sociaux](#)

URSSAF : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales. Assure une mission essentielle : recouvrer les ressources de la Sécurité Sociale et les mettre à disposition de l'Acoss qui assure la gestion de trésorerie (Maladie, maternité, vieillesse, contribution solidarité, allocations familiales, CRDS et CSG...). Adresse selon département.

Pôle Emploi cinéma spectacle : recouvrement des contributions destinées à financer les allocations de chômage et de celles destinées à garantir les salaires en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise (AGS).

Les employeurs qui emploient, à durée déterminée, des artistes ou techniciens du cinéma, de l'audiovisuel, de la diffusion TV, radio ou du spectacle sont tenus de s'affilier et de verser les contributions chômage au Pôle Emploi cinéma spectacle.

Adresse : TSA 70113 92891 Nanterre Cedex 9

Tél : 0.826.08.08.99 - Fax : 0.811.37.08.99

www.pole-emploi.fr

Caisse de retraite complémentaire Arcco – Agirc : toutes les entreprises exerçant leur activité principale dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel doivent obligatoirement affilier leurs personnels administratifs, techniques et artistiques, permanents et intermittents, en matière de retraite complémentaire, auprès d'AUDIENS.

Adresse : 74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex

Tél : 0.811.65.50.50 - Fax : 0.811.65.60.60

www.audiens.org

La formation professionnelle : L'AFDAS

Le Fonds d'Assurance Formation des Activités du Spectacle assure la promotion et la gestion des fonds de la formation professionnelle au bénéfice des intermittents du spectacle d'une part, des entreprises et salariés des secteurs du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité et des loisirs d'autre part.

Adresse : 3, rue au Maire 75156 PARIS Cedex 03

Tél : 01.44.78.39.39 - Fax : 01.44.78.39.40

www.afdas.com

CMB Le Centre Médical de la Bourse (Service de Santé au Travail) : L'organisation de la Médecine du Travail est en effet différente pour les salariés permanents et pour le personnel intermittent du spectacle. Ainsi, pour les salariés permanents, les employeurs doivent adhérer à un service inter-entreprises de Médecine du Travail qui

a une compétence régionale ou départementale. Les cotisations des entreprises adhérentes à ce service varient donc en fonction de la région ou du département. Par contre, pour les intermittents du spectacle, les employeurs doivent adhérer au Centre Médical de la Bourse (CMB) géré, à ce jour, par le groupe Audiens. Dans le cas des intermittents, c'est à eux de faire la démarche de passer la visite médicale annuelle. Pour cela, ils doivent s'adresser au CMB qui leur envoie une documentation comprenant les éléments nécessaires à leur inscription. Pour chaque embauche d'un intermittent, l'employeur doit demander à celui-ci sa carte de Médecine du Travail afin de vérifier qu'il est à jour dans ses visites et qu'il est médicalement apte pour le travail proposé. L'employeur conservera une copie de cette carte ou de la fiche d'aptitude pour prouver que cette vérification a été accomplie. En effet, il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que le salarié a bénéficié d'une visite auprès de la Médecine du Travail dans l'année qui précède l'embauche.

Le Conseil d'Administration du CMB confie au groupe Audiens la gestion de l'appel et du recouvrement de la cotisation de santé au travail des employeurs d'intermittents du spectacle. Le groupe calcule la cotisation santé au travail sur la base des déclarations déjà effectuées par les entreprises pour la retraite. Les employeurs n'ont plus de déclaration spécifique à effectuer au CMB. Pour les nouvelles entreprises (créateurs) leur adhésion à Audiens vaut adhésion pour le CMB, sans autre démarche.

www.audiens.org

Le FNAS : Seuls les employeurs de moins de 50 salariés qui relèvent ou qui appliquent volontairement la convention collective des entreprises artistiques et culturelles, doivent cotiser auprès du Fonds National d'Activités Sociales des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Le FNAS est un organisme créé par la volonté conjuguée des organisations d'employeurs et de salariés, pour permettre la gestion mutualisée d'activités sociales au profit des salariés des entreprises artistiques et culturelles contribuant à son financement. Ainsi, chaque salarié, quel que soit le type de son contrat et la durée de son travail dans une entreprise cotisant au FNAS, peut accéder, ainsi que sa famille, aux activités relevant du FNAS, dès lors qu'il a ses droits ouverts. Toutes ces activités font l'objet d'une prise en charge calculée selon le type d'activité et le revenu du foyer du salarié et de son conjoint, mariés ou non.

Adresse : 185 Avenue de Choisy 75013 Paris

Tél : 01.44.24.72.72 - Fax : 01.44.24.72.73 –

www.fnas.info

Sites Internet

www.legifrance.gouv.fr

www.droit-auteur.com

www.mediationculturelle.free.fr

www.culture.gouv.fr/culture/min/index-dmf.htm

www.ocim.fr

www.scene-juridique.fr/

